

FCP PROGRES OBLIGATAIRE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du gestionnaire (BNA CAPITAUX), nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers de FCP PROGRES OBLIGATAIRE arrêtés au 31 Décembre 2024, ainsi que notre rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires.

I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion sur les états financiers

En notre qualité de commissaire aux comptes et conformément à la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons audité les états financiers du fonds commun de placement « FCP PROGRES OBLIGATAIRE », arrêtés au 31 Décembre 2024, comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un actif net de 65 091 449 dinars y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 4 158 591 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP PROGRES OBLIGATAIRE ainsi que sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fond à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II - RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au conseil d'administration du gestionnaire du fonds commun de placement. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP PROGRES OBLIGATAIRE sont employés, à la date du 31 Décembre 2024, à raison de :

- 72,68 % en valeurs mobilières dont 9,14 % en Certificats de dépôts,
- et 27,32% en liquidités et quasi liquidités soit un dépassement de 7,15% par rapport au taux réglementaire maximal de 20%.

Tunis le, 17 Mars 2025

Le Commissaire aux comptes :

CMC-DFK INTERNATIONAL

Chérif BEN ZINA

BILAN
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023 (*)
ACTIF			
Portefeuille-titres	4	<u>41 695 214</u>	<u>25 157 128</u>
. Actions et Droits rattachés		0	-
. Obligations		19 660 129	13 181 102
. Emprunts d'ETAT		20 317 402	10 369 192
. Titres OPCVM		1 717 683	1 606 834
Placements monétaires et disponibilités	5	<u>23 920 640</u>	<u>13 188 770</u>
. Placements à terme		23 905 759	13 117 562
. Disponibilités		14 882	71 207
Créances d'exploitation		<u>0</u>	-
. Dividendes et intérêts à recevoir		0	-
. Autres Créances d'exploitation		0	-
Autres actifs			
TOTAL ACTIF		65 615 855	38 345 897
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	349 181	184 899
Autres créditeurs divers	7	175 225	15 080
Total passif		524 406	199 979
ACTIF NET			
Capital	8	60 932 858	35 836 731
. Capital en nominal		37 326 550	23 425 360
. Sommes non distribuables		23 606 308	12 411 371
Sommes distribuables:	9	4 158 591	2 309 188
. Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	-
. Résultat distribuable de l'exercice		3 558 728	2 093 354
. Régularisation du résultat distribuable de l'exercice		599 863	215 833
Actif net		65 091 449	38 145 919
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		65 615 855	38 345 897

(*) retraité pour les besoins de comparabilité

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01/01/2024 au 31/12/2024
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	Exercice clos au 31-12-2024	Exercice clos au 31-12-2023
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>2 366 372</u>	<u>1 520 032</u>
. Revenus des Actions		0	-
. Revenus des obligations		2 366 372	1 520 032
Revenus des placements monétaires	11	<u>1 858 838</u>	<u>987 403</u>
. Revenus des placements à terme		1 856 051	984 301
. Revenus des autres placements		2 787	3 102
Total des revenus des placements		4 225 210	2 507 435
Charges de gestion des placements	12	-590 629	-366 006
Revenus nets des placements		3 634 580	2 141 429
Autres charges d'exploitation	13	-75 853	-48 075
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 558 728	2 093 354
Régularisation du résultat d'exploitation		599 863	215 833
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 158 591	2 309 188
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-599 863	-215 833
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		124 493	114 905
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		0	-
Frais de négociation de titres		0	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 683 221	2 208 259

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE DU 01/01/2024 au 31/12/2024
(Montants exprimés en Dinars)

	Exercice clos au 31-12-2024	Exercice clos au 31-12-2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	3 683 221	2 208 259
Résultat d'exploitation	3 558 728	2 093 354
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	124 493	114 905
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0	-
Frais de négociation de titres	0	-
Distribution de dividendes	0	-
Transactions sur le capital	23 262 310	6 180 721
Souscriptions		
. Capital	68 287 690	32 622 420
. Régularisation des sommes non distribuables	43 059 639	17 196 167
. Régularisation des sommes distribuables	3 660 108	1 514 856
Rachats		
. Capital	-54 386 500	-28 719 060
. Régularisation des sommes non distribuables	-34 298 383	-15 134 640
. Régularisation des sommes distribuables	-3 060 245	-1 299 022
Variation de l'actif net	26 945 530	8 388 980
ACTIF NET		
En début d'exercice	38 145 919	29 756 939
En fin d'exercice	65 091 449	38 145 919
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	2 342 536	1 952 200
En fin d'exercice	3 732 655	2 342 536
VALEUR LIQUIDATIVE		
En début d'exercice	16,284	15,243
En fin d'exercice	17,438	16,284
Taux de rendement	7,09%	6,83%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2024

NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP PROGRES OBLIGATAIRE

BNAC PROGRES FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 28 Juin 2006, sous le N° 29-2006.

BNAC PROGRES FCP a une durée de vie de 99 ans.

Le capital initial s'élève à 100 000 D divisé en 1000 parts de 100 D chacune.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA.

Sa gestion est assurée par la BNA CAPITAUX.

La BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de «BNAC PROGRES FCP» a obtenu l'agrément du CMF n°29-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP Mixte à FCP Obligataire et l'agrément du CMF n°30-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la dénomination dudit fonds en « FCP PROGRES OBLIGATAIRE ». Ces modifications entrent en vigueur à partir du 30 décembre 2021. A cet effet, « FCP PROGRES OBLIGATAIRE » est investi de la manière suivante :

- ❖ Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en:
 - Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
 - Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé :

- de modifier le mode d'affectation des résultats de «BNAC PROGRES FCP» qui devient un FCP de type capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2021.
- de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification entrera en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

NOTE N°2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du fonds commun de placement FCP PROGRES OBLIGATAIRE, arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes.

NOTE N°3: EXERCICE, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables spécifiques, les plus significatifs adoptés pour l'élaboration et la présentation de ces états financiers se résument comme suit:

1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents:

Le portefeuille-titres est composé d'actions, de titres d'OPCVM, d'obligations et de titres émis par le Trésor.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

2- Evaluation des placements :

a- Actions et valeurs assimilées

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.
- Les titres OPCVM sont évalués à leur Valeur Liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b- Autres placements

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.
- Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

3- Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°4 : PORTEFEUILLE - TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 41 695 214 dinars contre 25 157 128 dinars au 31/12/2023 :

Libellé	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Coût d'acquisition	40 219 515	24 369 515
- Titres OPCVM	1 499 515	1 499 515
- Obligations et valeurs assimilées	38 720 000	22 870 000
-Plus ou moins-values potentielles	248 438	123 945
- Titres OPCVM	218 168	107 319
- Obligations et valeurs assimilées	30 270	16 626
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	1 227 261	663 668
Total	41 695 214	25 157 128

L'état détaillé du portefeuille se présente comme suit :

Code ISIN	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2022	% Actif	
1) Obligations et valeurs assimilées		38 720 000	39 977 532	60,93%	
. Emprunts de société		19 050 000	19 660 129	29,96%	
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2 5ANS CAT A	20000	1 600 000	1 622 023	2,47%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 7ANS 10.9% CAT B	5000	500 000	509 198	0,78%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 7ANS 10.30 %	20000	2 000 000	2 034 315	3,10%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 5A CAT A 10.5%	10000	800 000	857 285	1,31%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1 5A 10.55%	2500	250 000	263 065	0,40%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 5A 10.35%	20000	2 000 000	2 010 435	3,06%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	10000	600 000	613 282	0,93%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	5000	300 000	306 641	0,47%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJ LEAS 2023-1 5ANS 10.7%	10000	800 000	813 696	1,24%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023 -1 10.55% 5 ANS	5000	400 000	418 499	0,64%
TNL7VQZVHR54	HL2023-1 CAT A 5ANS 10.75%	10000	800 000	852 778	1,30%
TNAQSF8ZD1W1	HL2024-1 CAT A 5ANS 10.70%	10000	1 000 000	1 058 630	1,61%

TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1 5ANS 10.9% CAT A	20000	2 000 000	2 037 747	3,11%
TNXIY8MEDJE3	TLF 20222-2 10% 5ANS	20000	1 200 000	1 218 937	1,86%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 10.70 % 5ANS	10000	1 000 000	1 083 963	1,65%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 10.60 % 5ANS	10000	1 000 000	1 053 203	1,61%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.50 % 5ANS	20000	2 000 000	2 048 789	3,12%
TNR4CLXNS261	WIFAK BANK 2002-2	10000	800 000	857 644	1,31%
. Emprunt ETAT			19 670 000	20 317 402	30,96%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 T4 CB TF	1500	150 000	150 741	0,23%
TN2781ZB9E10	EMP NAT 2024 T1 CB TV	15000	1 500 000	1 602 394	2,44%
TNX0K9990B0B	EMP NAT 2024 T2 CB TF	30000	3 000 000	3 148 853	4,80%
TNFC8O7A9BF4	EMP NAT 2024 T3 CB TF	30000	3 000 000	3 070 882	4,68%
TN9092FJJK8	EMP NAT 2024 T4 CB TF	21000	2 100 000	2 111 728	3,22%
TN0008000903	EMPR NATIONAL 2021 T2 CAT C	2000	1 920 000	2 000 208	3,05%
TNBLRFH96SL4	EMPR NATIONAL 2022 T2 CATBTF	30000	3 000 000	3 122 959	4,76%
TNRGVSC8DE36	EMPR NATIONAL 2022 T3 CATBTF	50000	5 000 000	5 109 638	7,79%
2) Titres des OPCVM			1 499 515	1 717 683	2,62%
TNT3NVORPU09	FCP BNA CAPITALISATION	8060	1 499 515	1 717 683	2,62%
TOTAL			40 219 515	41 695 214	63,54%

(*) y compris intérêts intercalaire pour 10 435 DT.

Composition du portefeuille

A partir du 30 Décembre 2021, la BNAC PROGRES FCP devient un FCP obligataire, et investi de la manière suivante :

Nature des titres	% de l'actif prévu au		Ecart
	Code des OPC	Prospectus d'émission mis à jour	
<ul style="list-style-type: none"> Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État, Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne. 		50% à 80%	- 7,32%
	80%	72,68%	
		60,93%	

<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat; • Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie. 					
Titres OPCVM Obligataires		Max 30%		9,14% (*)	
		Max 5%		2,62%	
Liquidités et quasi-liquidités	20%	20%	27,32%	27,32%	+ 7,32%
Créances d'exploitation		0%		0%	0%
Total		100%		100%	0%

(*) Certificats de dépôts 100 J présentés au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités »

L'analyse du tableau des ratios des emplois de l'actif, permet de constater que la composition du portefeuille du fonds FCP PROGRES OBLIGATAIRE au 31 Décembre 2024, présente des divergences par rapport à la composition prévue au niveau des orientations de placement énoncées au niveau du prospectus d'émission mis à jour et qui entre en vigueur à partir du 30 Décembre 2021.

▪ **Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :**

Solde au 31-12-2023	Coût d'acquisition	+/- valeurs latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	1 499 515	107 319	-	1 606 834
Obligations de sociétés	12 800 000	-	381 102	13 181 102
Emprunt ETAT	10 070 000	16 626	282 566	10 369 192
Solde au 31-12-2023	24 369 515	123 945	663 668	25 157 128
ENTREES EN PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition	+/- valeurs latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	-	-	-	-
Obligations de sociétés	8 250 000	-	-	8 250 000
Emprunt ETAT	9 600 000	-	-	9 600 000
Total entrée 2024	17 850 000	-	-	17 850 000
REMBOURSEMENTS / CESSIONS	Coût d'acquisition	+/- valeurs latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	-	-	-	-
Obligations de sociétés	-2 000 000	-	-	-2 000 000
Emprunt ETAT	-	-	-	-
Total sorties 2024	-2 000 000	-	-	-2 000 000
Variation des +/- Values	-	124 493	-	124 493
Variation des intérêts courus	-	-	563 593	563 593

Solde au 31-12-2024	Coût d'acquisition	+/- values latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	1 499 515	218 168	-	1 717 683
Obligations de sociétés	19 050 000	-	610 129	19 660 129
Emprunt ETAT	19 670 000	30 270	617132	20 317 402
Solde au 31-12-2024	40 219 515	248 438	1 227 261	41 695 214

Note 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde du poste Placements monétaires et disponibilités s'élève au 31 Décembre 2024 à 23 920 640 dinars contre 13 188 770 dinars au 31 Décembre 2023 et se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation	Taux	Durée	Coût	Valeur	% Actif
	Placements à terme / Bons de caisse			17 481 000	17 908 688	27,29%
	Comptes à terme			17 481 000	17 908 688	27,29%
	CPL LAC 100J 02 04 25 10.49%	10.49%	100J	1 200 000	1 202 207	1,83%
	CPL LAC 100J 08 04 25 10.49%	10.49%	100J	550 000	550 253	0,84%
	CPL LAC 100J 09 04 25 10.49%	10.49%	100J	330 000	330 076	0,50%
	CPL LAC 300J 07 05 25 10.97%	10.97%	300J	250 000	260 399	0,40%
	CPL LAC 300J 09 07 25 10.99%	10.99%	300J	1 000 000	1 026 496	1,56%
	CPL LAC 300J 09 08 25 10.99%	10.99%	300J	500 000	509 515	0,78%
	CPL LAC 300J 11 06 25 10.98%	10.98%	300J	850 000	878 229	1,34%
	CPL LAC 300J 13 07 25 10.99%	10.99%	300J	2 100 000	2 153 619	3,28%
	CPL LAC 300J 21 07 25 10.99%	10.99%	300J	3 000 000	3 070 818	4,68%
	CPL LAC 300J 24 06 25 10.98%	10.98%	300J	2 400 000	2 472 197	3,77%
	CPL LAC 300J 26 06 25 10.99%	10.99%	300J	480 000	493 990	0,75%
	CPL LAC 300J 27 05 25 10.98%	10.98%	300J	1 921 000	1 991 732	3,04%
	CPL LAC 300J 28 06 25 10.99%	10.99%	300J	900 000	925 798	1,41%
	CPL LAC 300J 29 07 25 10.99%	10.99%	300J	2 000 000	2 043 358	3,11%
TNVVR14OS0E0	Certificats de dépôt			5 857 807	5 997 071	9,14%
	CD BNA 100 J 02 01 2025 10.99%	10.98%	100J	5 857 807	5 997 071	9,14%
	Dépôts à vue			14 882	14 882	0,02%
	Compte à vue BNA			14 882	14 882	0,02%

NOTE N° 6 : OPERATEURS CREDITEURS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Gestionnaire BNAC	129 536	78 962
Dépositaire	16 192	9 871
Distributeur	203 453	96 066
Total	349 181	184 899

NOTE N° 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Sommes à régler (*)	153 079	-
Commissaire aux comptes	16 731	11 765
Conseil du Marché Financier (CMF)	5 415	3 315
Autres	-	-
Total en Dinars	175 225	15 080

(*) Rachats du 31-12-2024

NOTE N° 8 : CAPITAL

	31-déc-24	31-déc-23
Capital début d'exercice		
.Montant	23 425 360	19 522 000
.Nombre de parts	2 342 536	1 952 200
.Nombre de porteurs de parts	1 498	788
Souscriptions réalisées		
.Montant	68 287 690	32 622 420
.Nombre de parts	6 828 769	3 262 242
.Nombre de porteurs de parts	2056	965
Rachats effectués		
.Montant	54 386 500	28 719 060

.Nombre de parts	5 438 650	2 871 906
.Nombre de porteurs de parts	380	255
Capital fin d'exercice		
.Montant	37 326 550	23 425 360
.Nombre de parts (*)	3 732 655	2 342 536
.Nombre de porteurs de parts	3 174	1 498

(*)Le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Sommes non distribuables	11 194 937	3 629 540
i) Résultat non distribuable de l'exercice	<u>124 493</u>	<u>114 905</u>
.Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	124 493	114 905
.Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	-
.Frais de négociation de titres	0	-
ii) Régularisation des sommes non distribuables	<u>8 761 256</u>	<u>2 061 527</u>
.Aux émissions	43 059 639	17 196 167
.Aux rachats	-34 298 383	-15 134 640
iii) Capitalisation Sommes Dist. ex antérieurs	<u>2 309 188</u>	<u>1 453 108</u>
Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs	12 411 371	8 781 831
Capital en nominal	37 326 550	23 425 360
Total en Dinars	60 932 858	35 836 731

NOTE N° 9 : SOMMES DISTRIBUABLES

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Sommes distribuables de l'exercice		
Résultat distribuable de l'exercice	3 558 728	2 093 354
Régularisation lors des souscriptions et des rachats de parts	599 863	215 833
Total en Dinars	4 158 591	2 309 188

NOTE N° 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Revenus des actions	-	-
. Dividendes	-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	-	-
.Intérêts courus	563 593	301 297
.Intérêts échus	1 802 779	1 218 735
Total en Dinars	2 366 372	1 520 032

NOTE N° 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Intérêts sur comptes à terme	1 716 787	940 458
Intérêts sur Certificats de dépôt	139 264	43 842
Intérêts créditeurs du dépôt en banque	2 787	3 102
Total en Dinars	1 858 838	987 403

NOTE N° 12 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Rémunération du gestionnaire (*)	429 549	266 186
Rémunération du dépositaire (**)	53 694	33 273
Rémunération des Distributeurs(***)	107 387	66 547
Total en Dinars	590 629	366 006

(*) La gestion de BNAC PROGRES-FCP est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable du Fonds.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,8 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

(**) La "BNA" assure les fonctions de dépositaire pour BNAC PROGRES-FCP. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP,
- Encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants,
- Régler le montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- Attester la situation du portefeuille du fonds, et
- Contrôler le respect de la loi.

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(***) Le réseau de la BNA et la BNA Capitaux assurent les fonctions de distributeurs des parts du fonds BNAC PROGRES-FCP, et perçoivent à ce titre une rémunération de 0,2 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement. A partir du 30 Décembre 2021, les frais de distribution seront versés annuellement.

NOTE N° 13 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Redevance CMF	53 690	33 271
Rémunération du commissaire aux comptes	21 697	14 378
Autres charges	466	426
Total	75 853	48 075

NOTE N° 14 : DONNEES PAR PART

Libellé	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	1,132	1,070	0,661	0,765	13,072
Charges de gestion des placements	-0,158	-0,156	-0,094	-0,161	-1,907
• Revenu net des placements	0,974	0,914	0,567	0,605	11,165
Autres charges	-0,020	-0,021	-0,014	-0,580	-5,839
• Résultat d'exploitation	0,953	0,894	0,553	0,025	5,326
Régularisation du résultat d'exploitation	0,161	0,092	0,191	0,000	-0,934
• Sommes Distribuables de l'exercice	1,114	0,986	0,744	0,025	4,392
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,161	-0,092	-0,191	0,000	0,934
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,033	0,049	0,005	-0,073	-23,466
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	-0,007	17,126
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	-0,013	-0,358
Plus ou moins value sur titres et frais de négociation	0,033	0,049	0,005	-0,093	-6,698
Résultat net de l'exercice	0,987	0,943	0,557	-0,068	-1,372
Résultat non distribuable de l'exercice	0,033	0,049	0,005	-0,093	-6,698
Régularisation du résultat non distribuable	0,007	0,006	0,000	0,000	4,562
Somme non distribuables de l'exercice	0,040	0,055	0,005	-0,093	-2,136
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	4,392	6,174
Valeur Liquidative	17,438	16,284	15,243	14,495	150,032

NOTE N° 15 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS

Libellé	2024	2023	2022	2021	2020
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,100%	-1,100%	-1,071%	-1,100%	1,106%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	-0,141%	-0,144%	-0,163%	-3,973%	3,385%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	7,746%	6,941%	8,474%	0,172%	3,088%
Actif net moyen	53 690 057	33 271 135	17 147 366	145 872	172 485

Le nombre de parts est passé de 1000 à 10000 suite à la décision du Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, du 16 Février 2021, de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.